

Barème Honoraires de Location Habitation, Mixte⁽¹⁾ et Meublée⁽¹⁾ en zone « très tendue » (12€/m²), zone « tendue » (10€/m²), zone « non tendue » (8€/m²) / Année de référence :

Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	10 € / m ² TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € / m ² TTC
Avenant au bail à la charge du demandeur	149 € TTC
Location de garage : établissement du contrat, états des lieux	€ TTC

Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires d'entremise et de négociation	€ TTC
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	10 € / m ² TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € / m ² TTC
Avenant au bail à la charge du demandeur	149 € TTC
Location baux code civil : rédaction du bail, états des lieux	€ TTC

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014.

Barème Honoraires de Gestion locative

Pack Confiance : **8.4 % TTC des sommes encaissées***

Pack Référence : **9.6 % TTC des sommes encaissées***

Pack Excellence : **10.8 % TTC des sommes encaissées***

**Le détail de chaque pack est disponible en agence*

Barème établi le 01/06/2026